

Date de dépôt : 19 juin 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Guy Mettan, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco, Béatrice Hirsch, Vincent Maitre, François Lefort, Charles Selleger, Sophie Forster Carbonnier, Jacques Béné, Jacques Jeannerat, Nathalie Fontanet, Ivan Slatkine, Pierre Conne, Mauro Poggia, Brigitte Schneider-Bidaux, Melik Özden, Nathalie Schneuwly, Daniel Zaugg, Christiane Favre, Bernhard Riedweg, Jean Romain, Francis Walpen, Michel Forni, Renaud Gautier, Catherine Baud, Christo Ivanov, Pierre Losio, Eric Stauffer, André Python, Jacqueline Roiz, Philippe Morel, Florian Gander, Olivier Norer, Christina Meissner, Beatriz de Candolle et Roger Deneys : Les primes d'assurance-maladie trop élevées doivent être intégrées dans le calcul de la RPT

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

- vu la décision de la commission de la santé du Conseil aux Etats, du 22 janvier 2012, décidant de proposer à son plénum d'abandonner toute solution de remboursement des primes d'assurance-maladie perçues en trop;*
- vu le rejet, implicite, des solutions proposées par le Conseil fédéral et la Conférence des directeurs cantonaux de la santé;*
- considérant :*
 - la somme due au canton de Genève d'au moins 350 millions;*
 - l'utilisation de la somme pour éviter une augmentation des primes dans d'autres cantons;*

- *le processus pouvant être considéré comme correspondant à une péréquation financière;*

invite le Conseil d'Etat

- *à étudier la possibilité d'intégrer cette somme dans la cadre de la RPT;*
- *à étudier toutes les possibilités menant à un remboursement des primes, en particulier le gel du paiement de la RPT jusqu'à concurrence de la somme de 350 millions de francs.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Entre 1996 et 2012, les assurés genevois, comme ceux de 6 autres cantons, ont payé des primes d'assurance-maladie nettement supérieures aux dépenses de santé. Si l'évolution des primes de notre canton n'est plus, depuis 2013, déconnectée de l'évolution des coûts, le problème des réserves excédentaires des assureurs, accumulées par le passé, reste entier. Ces réserves sont estimées à Genève à quelque 361 millions de francs, soit un peu plus de 820 F francs par assuré.

Le Conseil d'Etat genevois a pris acte avec satisfaction de la décision, le 18 avril dernier, de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) d'entrer en matière sur la compensation des primes indûment perçues ces dernières années. La solution discutée porte sur une compensation de 800 millions de francs (soit 43% des excédents de réserves) à répartir entre tous les cantons ayant payé des primes trop élevées, notamment Genève et Vaud.

Ce projet, accepté par une large majorité des cantons, permettrait ainsi de redistribuer aux assurés genevois une part des 800 millions de francs dus, soit un peu plus de 330 F par assuré. Un mécanisme prévoyant plusieurs sources de financement (taxe CO₂, assureurs, Confédération) est envisagé. L'administration fédérale a jusqu'à cet été pour arrêter les modalités du remboursement.

La décision de la CSSS-E fait suite à un dialogue intensif avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et l'intervention, en particulier, des conseillers d'Etat genevois et vaudois. La CSSS-E avait en effet dans un premier temps refusé d'entrer en matière sur un système correctif et n'avait pas pris en compte les propositions des

cantons. Le canton de Genève, dans un communiqué daté du 22 janvier 2013 du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), avait dénoncé une atteinte grave à l'équilibre confédéral et exigé une solution acceptable pour ses assurés, rappelant que la solidarité confédérale devait aussi passer par une répartition équitable des coûts de l'assurance-maladie.

Le Conseil d'Etat, par la voix de son conseiller d'Etat chargé de la santé, entend poursuivre ses démarches afin que la décision du 18 avril dernier de la CSSS-E trouve une concrétisation rapide auprès des Chambres fédérales. Il s'agit notamment de faire en sorte que les assurés puissent récupérer en une seule fois le trop-payé sous la forme d'une réduction partielle ou totale d'une prime mensuelle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER